

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

Président, Madame Delphine ANTONETTI.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. ZIANE, M. TAYEB, M. JACQUIN, Mme CORNAT, M. HAMON, M. DÉMAREST, Mme JEANNERET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme GÉRENTON (pouvoir à M. FACCHIN), Mme THIÉBAULT (pouvoir à M. MANCEAU), M. SOUTUMIER (pouvoir à M. CIUCIU), M. BOISSARD (pouvoir à M. LAMOUR), Mme BABONNEAU (pouvoir à M. JACQUIN), M. LENTIGNAC (pouvoir à Mme CORNAT), Mme BOURGY (pouvoir à M. DÉMAREST).

Secrétaire : M. ZIANE.

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Vous avez reçu dans le dossier du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 24 mai, du 21 juin et du 12 juillet 2012. Avez-vous des observations ou des corrections à formuler ?

VOTE : Pour approuver les procès verbaux des 24 mai, 21 juin et 12 juillet 2012.

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. ZIANE, M. TAYEB, M. JACQUIN, Mme CORNAT, M. HAMON, Mme JEANNERET, Mme GÉRENTON, Mme THIÉBAULT, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD, Mme BABONNEAU, M. LENTIGNAC, Mme BOURGY.

Abstention : M. DÉMAREST.

Mme ANTONETTI : Je vous propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Prix des billets pour le concert du 19 octobre 2012,
- Taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

VOTE : Pour ajouter deux points à l'ordre du jour, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

RESSOURCES HUMAINES

2 – Modification du tableau des effectifs du personnel.

Rapporteur Gilbert BOUDET

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

3 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'accueil de jeunes enfants en crèche parentale sur la commune de Longpont sur Orge avec l'association Le Jardin des Bisounours.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

4 – Fixation d'une cotisation annuelle pour l'espace jeunesse.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

URBANISME

5 – Garantie d'emprunt – programme 3 chemin de Biron.

Rapporteur Nicole NASTEV

6 – Branchement aux réseaux des constructions édifiées illégalement.

Rapporteur Nicole NASTEV

SÉCURITÉ

7 – Plan communal de sauvegarde.

Rapporteur Frédéric MANCEAU

INTERCOMMUNALITÉ

8 – Prise d'acte du rapport annuel d'assainissement 2011 du S.I.V.O.A.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

9 – Avis sur l'adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de l'Essonne.

Rapporteur Frédéric MANCEAU

10 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de partenariat Phyt'Eaux Cités 2 avec le syndicat des eaux d'Ile de France.

Rapporteur Patrick PHILIPPE

FINANCES

11 – Tarifs des ateliers de la médiathèque dans le cadre du contrat local de développement culturel pour l'année scolaire 2012 – 2013.

Rapporteur Alain LAMOUR

12 – Adhésion à l'association de bibliothécaires « Médiabib ».
Rapporteur Alain LAMOUR

13 – Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

14 – Décision modificative n° 2 du budget primitif 2012.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

15 – Prix des billets pour le concert du 19 octobre 2012.

Rapporteur Alain LAMOUR

16 – La taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

POINT D'INFORMATION

- Point sur la rentrée scolaire 2012 - 2013 et bilan des activités de vacances.
Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Questions diverses.

I – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : En application de l'article L 270 du Code Electoral, "le Candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Il était membre de la liste « Bien Vivre à Longpont sur Orge » et la candidate venant immédiatement après le dernier élu est Madame Christel CORNAT.

Madame Christel CORNAT ayant confirmé par écrit son intention de s'intégrer à l'équipe municipale, il convient donc de l'installer officiellement.

Madame ANTONETTI : Voulez-vous faire une intervention ?

Madame CORNAT : Tout d'abord, merci de votre accueil. Je suis ravie de revenir sur Longpont-sur-orge. Tout le monde sait que j'ai déménagé il y a deux ans sur ANTONY, mais j'ai vécu 14 ans à Longpont-sur-orge, un village que je connais bien, dans lequel je me suis investie et où j'ai encore des amis. C'est pourquoi je suis ravie aujourd'hui de tenir la place de conseillère municipale, sur la liste bien vivre à Longpont.

Madame ANTONETTI : Votre prédécesseur ne s'était inscrit dans aucune commission, mais voyant votre envie de participer à nos débats, il en existe plusieurs, choisissez celles qui vous intéressent, en relation avec les collègues de votre liste, de façon à vous répartir sur ces commissions, il n'y a pas d'urgence. Nous avons les commissions : finances, urbanisme, culturelle, travaux, environnement, vous nous ferez part de celles auxquelles vous aurez choisi de participer. Je me permets de revenir sur un petit point, je pense que l'on vous transmettra, si cela n'a pas été fait, un document important qui est le règlement du conseil municipal et qui vous permet de savoir quels sont les us et coutumes, plus précisément les règles d'intervention sur les questions du conseil municipal. Ces règles sont relativement strictes en matière de questions diverses, simplement pour laisser à l'équipe municipale la possibilité d'avoir des éléments précis sur les points évoqués. Si vous avez des interrogations et des questions très précises, je vous conseille de les faire par écrit de façon à ce que l'on puisse argumenter. C'est ce que dit le règlement du conseil municipal, mais d'une façon générale, la parole est donnée au public à chaque fin de conseil municipal et puis nous intervenons, plutôt librement, pour les questions diverses d'actualité, et bien souvent nous répondons directement à vos interrogations.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Christel CORNAT, nouvelle conseillère municipale.

II – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas, la nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant à ce nouveau grade.

Deux agents sont inscrits sur une liste d'aptitude pour réussite d'un concours et un agent pour la réussite d'un examen professionnel Il convient de créer trois postes : un adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, un rédacteur et un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et de supprimer trois postes : 1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, un adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Dans le cadre des nouvelles dispositions pour le recrutement de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique (JO du 27 juillet 2005), les contrats des agents en fonction depuis 6 ans au moins peuvent être transformés en contrat à durée indéterminée.

Un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée pour les fonctions d'agent d'animation à l'accueil de loisirs élémentaire et au périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent d'animation en contrat à durée indéterminée, et de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIÈRE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CRÉATION
1 adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION	CRÉATION
1 adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe
1 adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1 rédacteur

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs du personnel, à la **majorité absolue**.

III – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN CRÈCHE PARENTALE SUR LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE AVEC L'ASSOCIATION LE JARDIN DES BISOUNOURS - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : La convention liant la commune de Longpont à l'association du jardin des Bisounours arrive à expiration en octobre 2012. Le jardin des Bisounours est la seule structure d'accueil de la petite enfance sur la commune.

L'association s'est donnée pour objectif de promouvoir toute action favorisant l'accueil de la petite enfance (de 3 mois à 3 ans), de créer et gérer les services et lieux d'accueil de jeunes enfants à participation parentale et de développer toute activité concourant à ce but.

Dans cette perspective, elle gère un établissement à gestion parentale « Le jardin des Bisounours » dont la capacité d'accueil régulier est de 16 enfants.

Elle est ouverte aux enfants de 3 mois à 3 ans et privilégie l'épanouissement de chacun, à travers la socialisation, le partage, la participation et la convivialité :

- en socialisant l'enfant grâce au contact avec d'autres enfants et d'autres adultes
- en partageant du temps entre parents et enfants
- en permettant une collaboration entre les parents et l'équipe de professionnels en charge des enfants, les parents participant à la vie de la crèche au travers des

- permanences, des repas, du bureau, des conseils de crèche,
- en respectant la charte de l'accueil du jeune enfant de l'A.C.E.P.P ; mais aussi les politiques sociales nationales (35h, PSU, lois et décrets sur la petite enfance) et les textes de loi générale (droits de l'enfant, de la famille, de l'homme)
- en proposant des formations, des réunions à thèmes, des informations aux parents et aux professionnels,
- en développant sur la ville des relations avec les commerçants, la bibliothèque, le foyer des personnes âgées etc..., et en participant pleinement à la vie locale.

La ville souhaite aider l'association dans la réalisation de son projet, considérant qu'il s'inscrit dans les champs d'action prioritaires suivants :

- l'accueil de proximité de la petite enfance
- le développement psychomoteur et affectif du jeune enfant
- l'éveil culturel et social
- le soutien à la parentalité
- l'inscription dans une coordination d'action sociale visant à travailler en synergie et complémentarité avec les autres équipements de la ville et lieux d'animation

La logique de contribution de la Ville est présidée par un principe d'équité favorisant l'accès à l'offre d'accueil en petite enfance quels que soient les revenus des parents.

Dans cet esprit la Ville alloue à l'association des moyens destinés à soutenir ses activités dans le cadre des champs d'action prioritaires.

Ces moyens prennent différentes formes :

- Une aide forfaitaire actuellement de 23 000 € est versée par an. Il est proposé de lier le montant de cette subvention au nombre d'enfants longipontains présents. En effet, ces dernières années, le recrutement est intercommunal et seule la commune de Longpont participe au financement de la structure. En 2011, sur 16 berceaux, 10 étaient occupés par des Longipontains, 1 par Montlhéry, 1 par Leuville et 4 par « autres » selon les documents remis lors de la demande de subvention.

Il est d'ailleurs nécessaire de préciser que la commune ne perçoit l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales que pour les seuls Longipontains (2011 : 11 469,44 €).

Ainsi, pour 2013, le montant de la subvention sera de 1 450,00 € par lit pour 16 berceaux occupés.

Pour les années suivantes, au fur et à mesure des renouvellements des enfants actuellement présents, la subvention par berceau ne s'appliquera que pour les enfants longipontains.

Le rythme du versement de la subvention est le suivant :

- 25% en janvier
- 50 % en juillet
- 25% en novembre sur présentation de la liste des enfants.

- D'un coût de repas livré par la commune de Longpont sur Orge :

Actuellement, le coût des repas est facturé par la ville à 3,92 € par enfant et 4,32 € par adulte.

Il est proposé, d'une part d'actualiser ces tarifs qui n'ont fait l'objet d'aucune révision ces dernières années, et d'autre part d'appliquer le principe du quotient familial aux enfants pour le calcul du prix du repas ainsi que de facturer aux parents le prix établi pour les adultes de la commune.

En effet, dans le cadre d'une cohérence globale sur la commune, il est important de baser les tarifs de la crèche parentale sur le coût du panier repas effectif pour la commune, comme pour les scolaires.

Les termes de la convention préciseraient ainsi :

- Pour les enfants longipontains, application du quotient familial et selon le tarif de base à la valeur suivante de 5,10 €.
- Pour les tarifs extérieurs s'appliquant aux enfants non-résidents de Longpont sur Orge : 8,20 €.
- Pour les adultes : 5,61 €.

Les tarifs des repas seront réactualisés chaque année en septembre sur la base de la délibération prise par l'Assemblée pour les tarifs des prestations municipales.

➤ Des moyens en nature ;

- une mise à disposition gracieuse des locaux de la crèche (fluide y compris), soit une valeur selon l'association de 13 746,00 €.
- un accès gratuit aux équipements municipaux (culturels, sportifs, etc.),
- le prêt de salle gratuit pour les manifestations,
- l'accès privilégié à certains événements ou actions portés ou initiés par la ville.

La convention précise que l'association s'engage à participer chaque année au forum des associations, et à inviter l' élu en charge de la vie associative aux assemblées générales.

La convention est conclue pour une période de un an renouvelable annuellement expressément sans pouvoir excéder trois ans, à compter du 7 octobre 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accueil de jeunes enfants en crèche parentale sur la commune de Longpont sur Orge avec l'association Le Jardin des Bisounours.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des interrogations sur ce point ?

Monsieur JACQUIN : Je souhaiterais avoir des précisions. Est-il légitime que la commune veuille conserver son financement uniquement aux familles longipontaines ?

Je me pose la question de l'impact financier sur l'association et sur les familles qui ne sont pas de Longpont-sur-orge qui confient leurs enfants. Pour cette année il n'y a manifestement pas d'impact, mais y en aura-t-il les années suivantes ? Quel peut être l'impact sur les familles extérieures qui paient une participation ?

Madame ANTONETTI : Avec cette nouvelle convention, nous avons recadré les choses puisque la tendance de fréquentation des petits longipontains était en baisse. Il est précisé dans la note de synthèse que d'une part, la participation financière de la ville est conséquente et que les recettes de la ville sont le fruit des impôts des contribuables Longipontains, et que d'autre part la subvention de la C.A.F. est attribuée uniquement pour les enfants longipontains. Nous sommes donc amenés à faire cette distinction entre les Longipontains et les extérieurs, parce qu'elle est faite par toutes les institutions, par toutes les communes environnantes. Nous comprenons que les enfants puissent aller à l'extérieur de leur ville, lorsque celle-ci ne dispose pas de structure pour les accueillir. Autant l'inverse, comme c'est le cas ici, ne s'entend pas non plus. Les réserves introduites dans la convention enravent un petit peu le phénomène qui se produit d'avoir une fréquentation de moins en moins longipontaine. Dans cette structure où les parents participent, ce sont les premiers arrivés qui ont les places. Si l'association remplit les berceaux avec des « extérieurs » cela veut dire que les Longipontains qui arrivent après se voient refuser l'accès à la structure, ce qui n'est pas dans les objectifs. Pour revenir sur votre question, l'impact financier par rapport aux Bisounours, sera celui qui sera proportionnel à leur réaction par rapport au choix des enfants longipontains ou non. Nous avons discuté de cette difficulté en amont, et pour cette rentrée, alors que se profilait tout autre chose, il n'y a que trois berceaux non longipontains. L'association peut toujours réclamer aux communes de résidence des enfants, une participation à cet accueil. Ensuite, pour les parents, la seule influence sur le tarif est le prix du repas. Je vous précise à cette occasion, que pour le prix du repas, la nouveauté est que nous introduisons le calcul au quotient familial, pour les Longipontains. Je vous rappelle que le coût du repas étant supérieur à 10,00 €, le prix « extérieur » induit également une participation de la ville sur des prestations municipales en direction des extérieurs. C'est la seule variation qu'auront les parents « extérieurs » et elle est relativement minime.

Monsieur LAMOUR : La convention entre en application dès à présent et les trois non Longipontains actuels seront subventionnés, comme les Longipontains, jusqu'à ce qu'ils quittent la crèche, parce que l'on ne peut pas pénaliser immédiatement cette structure. Ces trois familles seront subventionnées comme les familles longipontaines. Nous arrêterons de subventionner les « extérieurs » au fur et à mesure du renouvellement,

Monsieur CIUCIU : Vous avez répondu à ma question concernant le tarif adulte sur la dissociation possible entre les adultes longipontains et ceux qui ne le sont pas. Donc visiblement il n'y a qu'un seul tarif qui s'applique.

Madame ANTONETTI : Vous ne m'en voudrez pas de vous faire une remarque, sur les moyens en nature, mis à disposition de cette structure. La crèche évoque 13 746,00 € par an, fluides compris. C'est le calcul que fait la crèche dans ses bilans, en

s'appuyant sur une valeur locative. Bien entendu, quand on raisonne en terme de coût pour la ville, l'amortissement du préfabriqué sur 20 ans qui est déjà bien obsolète et tous les coûts afférents, vous vous doutez bien que ce n'est pas 13 000,00 € par an. Nous avons été sollicités pour acheter des berceaux dans la crèche qui s'est ouverte aux Magnolias à Ballainvilliers, et d'y réserver des places pour des enfants longipontains. L'achat d'un berceau annuel représente 3 000,00 €/an. La proposition qui était faite, à laquelle nous n'avons pas souscrit, était de payer 3 000,00 € par berceau, par an, sachant que les parents participent à hauteur du quotient familial.

Monsieur HAMON : Pouvez-vous nous rappeler le mode de fonctionnement de cette structure, notamment s'il y a du personnel salarié. Je crois savoir qu'il y a actuellement deux places disponibles. Je pense qu'au niveau équilibre financier, l'association aura peut-être davantage de mal à équilibrer son budget que les années précédentes.

Madame ANTONETTI : L'association emploie effectivement des salariés, qui je crois, sont au nombre de quatre. C'est la raison pour laquelle s'appliquent des modalités particulières de versement de subvention que vous avez vues dans cette convention. Nous faisons des avances de subvention que nous n'avons pas mensualisées. Ces avances correspondent aux versements U.R.S.S.A.F, c'est-à-dire au moment où l'association a de vrais besoins de trésorerie. Cela vous explique l'échelonnement du paiement de cette subvention, qui est calqué sur leurs problématiques de trésorerie et leurs besoins, nous prenons bien en compte la question des salariés. En ce qui concerne les places libres, il n'y en a plus. Aujourd'hui il y a dix-sept berceaux pleins. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accueil de jeunes enfants en crèche parentale sur la commune de LONGPONT-SUR-ORGE, avec l'association le Jardin des Bisounours, **à la majorité absolue.**

IV – FIXATION D'UNE COTISATION ANNUELLE POUR L'ESPACE JEUNESSE – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ.

Madame SCHMALTZ : Comme l'indique l'étude des données se rapportant aux caractéristiques sociales de la population longipontaine et les observations que nous pouvons nous-mêmes faire, dans l'ensemble, les adolescents de la commune ne souffrent pas de problèmes majeurs d'ordre social, familial ou scolaire.

Cependant, la géographie particulière de notre territoire et l'absence d'un véritable réseau de transports en commun desservant les différents quartiers, font que les jeunes Longipontains éprouvent certaines difficultés à se rencontrer et à partager des activités en dehors du cadre scolaire.

De plus, aucun lieu n'étant dédié exclusivement au public adolescent, ces jeunes n'ont ni repères ni cadre pour évoluer au sein d'un environnement qui leur soit propre et ont

parfois le sentiment de ne pas être réellement intégrés à la vie de la commune et d'appartenir à une entité collective dont ils sont partie prenante.

Pendant les périodes de congés scolaires, le problème s'accroît d'autant plus pour ceux dont les deux parents travaillent et qui avaient l'habitude, les années précédentes, d'être encadrés au sein des accueils de loisirs. Pour les familles, c'est un sujet d'inquiétude de laisser seuls, à la maison, pendant des journées entières, de très jeunes adolescents livrés au désœuvrement, à l'isolement, voire à la fréquentation de camarades beaucoup plus âgés qu'eux.

Pour tenter de répondre à ce besoin spécifique, des expériences ont été menées depuis plusieurs années sur notre commune pour offrir, tous les après-midi, sur certaines périodes de vacances, des activités sportives et culturelles encadrées par des animateurs municipaux. Il a fallu quelques tâtonnements et ajustements avant de trouver la bonne formule et de fidéliser un public régulier.

Aujourd'hui, l'espace jeunesse est en mesure de remplir la mission qui est la sienne. Il est appelé à fonctionner, de 13 h 30 à 17 h 30, 9 semaines par an, réparties en fonction des congés scolaires. Il est destiné aux jeunes Longipontains, âgés de 10 à 17 ans, qui ne peuvent plus fréquenter l'accueil de loisirs élémentaire et qui ont effectué les démarches d'inscription au préalable.

Différents projets sont envisagés pour aider à son développement :

- ◆ *Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes,*
- ◆ *Collaboration avec les associations de la commune,*
- ◆ *Création d'une chaîne Internet entièrement réalisée par les jeunes dans le cadre du contrat culturel,*
- ◆ *Renforcement des liens intergénérationnels, axe important de la politique municipale,*
- ◆ *Partenariats avec les communes voisines, certainement facilités par l'entrée dans la Communauté d'agglomération du Val d'Orge.*

Afin d'obtenir un agrément officiel et une aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F), il faut répondre à certaines obligations légales et, en particulier, demander aux familles une cotisation annuelle.

Après étude sur les communes avoisinantes où les cotisations se situent entre 8,00 € et 17,00 € par an, il est proposé au conseil municipal de fixer la cotisation annuelle de l'espace jeunesse de Longpont-sur-Orge à 10,00 € par enfant.

Madame ANTONETTI : L'espace jeunesse s'est considérablement développé. Il a commencé avec sept à huit jeunes et aujourd'hui il en comptabilise vingt cinq. De plus, le public est beaucoup plus mixte, il y a maintenant des filles.

VOTE : Pour fixer la cotisation annuelle pour l'espace jeunesse à 10 €, **à la majorité absolue.**

V – GARANTIE D’EMPRUNT – PROGRAMME 3 CHEMIN DE BIRON -
Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Une erreur matérielle s’est produite lors de la rédaction de la délibération n° 024/2012 du 16 février 2012 relative à la garantie d’emprunt concernant l’opération 3 chemin de Biron. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

L’association Monde en Marge, Monde en Marche, réalise actuellement un programme de 3 logements sociaux sur une parcelle située 3, chemin de Biron. Afin de financer cette opération elle a sollicité un emprunt auprès de la caisse des dépôts :

Prêt P.L.A.I d'un montant de 365 588 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI
Montant du prêt	365 588,00 €
Durée	2 ans
Taux d’intérêt actuariel annuel	2,05 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.25%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l’indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu’à l’établissement du contrat de prêt suite à l’évolution de la valeur de l’indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l’indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0 (zéro). La Caisse des Dépôts exige que la délibération soit exactement rédigée comme elle l’entend. Je vous rassure il n’y a donc aucun changement, simplement il s’agit d’ajouter cette phrase dans la délibération, sans laquelle notre association, partenaire privilégié, ne peut bénéficier de cette garantie d’emprunt.

Madame ANTONETTI : Les garanties d’emprunt n’entrent pas dans le ratio de la sécurité de la commune, c’est un engagement de celle-ci. Il n’est quasiment jamais arrivé qu’une commune se substitue à un bailleur social pour payer ses emprunts.

VOTE : Pour garantir l’emprunt pour le programme 3 chemin de Biron, **à la majorité absolue.**

VI – BRANCHEMENT AUX RESEAUX DES CONSTRUCTIONS EDIFIEES ILLEGALEMENT – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La commune est appelée à défendre auprès des tribunaux les décisions de refus de raccordement aux différents réseaux des constructions illicites ou des terrains situés dans des secteurs non constructibles.

Les raccordements aux réseaux, en ce compris les raccordements électriques, ne peuvent être accordés que si le pétitionnaire justifie d'avoir obtenu préalablement une autorisation de construire ou une déclaration préalable purgées de tout recours.

Conformément aux décisions de justice ayant autorité de force jugée et condamnant les prévenus à remettre en état les terrains sur lesquels ont été édifiées illégalement des constructions, aucun raccordement n'est possible :

- si la construction n'est pas préalablement démolie ;
- si une autorisation (Permis de construire ou déclaration préalable) n'est pas définitivement obtenue avant toute nouvelle construction ;

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre toute décision utile en vue de refuser le raccordement d'une construction édifiée illégalement, hors des cas expressément autorisés par la loi.

Monsieur DÉMAREST : Cette délibération me paraît tout à fait logique, je ne vois même pas pourquoi nous devons faire ce genre de délibération puisqu'à partir du moment où il n'y a pas de permis de construire, il n'y a pas de raccordement aux réseaux. Pourquoi précisons-nous « réseau électrique » ? Est-ce que cette délibération ne risque pas d'être caduque à courts termes, puisque dans le projet de P.L.U, si je ne me trompe, il y a un secteur que l'on va rendre constructible, nous allons donc valider les constructions illicites de fait, ainsi que le raccordement aux réseaux. Cette délibération risque d'être caduque puisque tout va devenir légal ?

Madame NASTEV : Nous précisons « réseaux électriques », c'est pour la bonne et simple raison, que ce sont ces raccordements qui posent le plus de problèmes. Une affaire est passée ce matin, et une autre il y a quelques jours, pour une construction illégale et son raccordement électrique. Si cela te gêne nous pouvons le retirer mais la plus forte proportion de dossiers est les raccordements électriques, plus que les raccordements d'eau. Nous savons très bien que l'eau est tirée aux postes incendie et que l'assainissement ne leur pose pas de souci non plus puisqu'ils ont des fosses ou des systèmes que nous-mêmes n'avons pas réussi à générer. Cela dit, concernant le P.L.U., je vais réunir le comité de pilotage dans très peu de temps pour que nous révisions notre position à cet égard. Je tiens à préciser que cette délibération nous sera utile à courts termes pour des dossiers concernant des secteurs qui ne sont pas compris dans les Gaudrons.

Madame ANTONETTI : Je me permets de compléter ces explications. Nous n'avons pas de rétroactivité de la loi et il n'y a pas de prescription pour les jugements d'urbanisme. Cela veut dire qu'aujourd'hui nous pouvons relancer des conflits qui ont été stoppés il y a quelques années. C'est ce que nous avons fait, et c'est ce que nous faisons. Je vous précise que les procédures de relance sont engagées, le jugement d'aujourd'hui concerne la Prairie de la Chartre. Nous recevons aujourd'hui de la part du Préfet, la levée des astreintes, de toutes les astreintes en cours, préalables aux procédures qui suivent, de remise en état des terrains et de démolitions. La procédure vis-à-vis du Préfet, afin qu'il intervienne, est en cours. Je vous précise aussi, sur l'autre volet, que la requalification fiscale a été faite et que les taxes d'habitation et de foncier bâti sont arrivées. Sur ces problématiques particulières, c'est à la demande de l'avocat que nous délibérons pour qu'il puisse démontrer dans les dossiers qu'il est suivi du conseil municipal pour refuser ces branchements et renvoyer les attaques contre ce refus, particulièrement vis-à-vis de E.R.D.F, qui a tendance à se défausser sur les communes. Nous mettons donc toutes les chances du côté de la plaidoirie de notre avocat.

Monsieur DÉMAREST : Cette délibération concerne-t-elle l'ensemble du territoire ?

Madame ANTONETTI : Elle concerne l'ensemble des dossiers en cours, et l'ensemble du territoire. Vous savez que lorsqu'un branchement a existé, E.D.F a une obligation de fourniture. C'est un ancien service public et il ne peut pas refuser un branchement dès lors qu'il a existé même si cela remonte à vingt ans. En pleine zone agricole, quand il y a eu un jour un compteur et une fourniture d'électricité pour une pompe afin de puiser de l'eau en pleine terre agricole, E.R.D.F ne peut pas refuser le branchement. Ce sont des situations auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui, et nous délibérons pour appuyer la démarche de l'avocat.

Monsieur DÉMAREST : La délibération concerne donc l'ensemble du territoire et tous les réseaux, nous sommes d'accord.

Madame ANTONETTI : Absolument.

Monsieur DÉMAREST : Concernant le futur P.L.U, je suis moins certain que vous, que nous pourrions agir de la façon dont vous vous êtes exprimée sur les constructions illicites édifiées sur des terrains qui seront constructibles. C'est quelque chose qui est à examiner au niveau du P.L.U.

Madame ANTONETTI : Aujourd'hui, nous en sommes au stade de cette délibération. Avez-vous d'autres interrogations ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à prendre toute décision utile en vue de refuser le raccordement d'une construction édifiée illégalement, hors des cas expressément autorisés par la loi, **à la majorité absolue.**

VII – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Rapporteur Frédéric MANCEAU

Monsieur MANCEAU : La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) impose aux Maires des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N) ou un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) , la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde.

Nous devons répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise. L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M) approuvé par le Préfet de l'Essonne.

Un document communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) doit être porté à la connaissance des administrés. Ce document doit reprendre les risques cités dans le document départemental.

La commune de Longpont sur Orge est exposée à de nombreux risques tels que : inondations (P.P.R.I), risques technologiques (Transports de Matières Dangereuses), risques mouvements de terrain, risques intempéries neige et grand froid, canicule, tempête.

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde sera consultable en mairie et fera l'objet de mises à jour nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan communal de sauvegarde mis en place sur la commune de Longpont-sur-Orge. Je tiens à préciser aussi qu'il est important de saluer le travail des services et des collègues élus qui ont participé pendant plus d'un an à l'élaboration de ce plan, ainsi que les services du S.D.I.S de l'Essonne.

Madame ANTONETTI : Je crois que nous pouvons évoquer le fait que notre plan communal de sauvegarde a obtenu un satisfecit plutôt appuyé par le S.D.I.S.

Monsieur MANCEAU : Nous sommes maintenant en conformité avec l'obligation qui est faite aux communes, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de l'Essonne. Nous essayons aussi d'avoir une harmonisation avec les villes voisines sur ce type de procédure et d'organisation

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour approuver le plan communal de sauvegarde, **à la majorité absolue.**

VIII – PRISE D’ACTE DU RAPPORT ANNUEL D’ASSAINISSEMENT 2011 DU S.I.V.O.A - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Vous avez eu à disposition sous forme physique et électronique le rapport annuel du S.I.V.O.A, il s’agit de la partie intercommunale. La partie assainissement, collecte, c’est-à-dire communale sera traitée dans un autre rapport. Là, il s’agit des gros tuyaux d’écoulement des eaux usées qui se situent généralement en fond de vallée, à l’échelle du syndicat, c’est-à-dire sur les trente-deux communes riveraines, plus exactement du bassin versant de l’Orge, celui-ci étant défini par le ruissellement des eaux. C’est ainsi que l’on désigne le territoire en matière de cours d’eau, d’assainissement et d’eaux pluviales. Ce rapport traite de tout l’entretien, de toute la vie des gros collecteurs intercommunaux que gère le Syndicat de la Vallée de l’Orge Aval, cent vingt kilomètres de gros tuyaux. Vous avez sans doute pris connaissance du rapport, il est particulièrement détaillé, tant sur les moyens humains que les réparations qui ont été faites sur tout le réseau. Pour ma part, j’ai noté qu’aucune intervention urgente n’avait été nécessaire sur Longpont-sur-Orge, et que le récapitulatif des indicateurs de performances que vous trouvez sur l’avant dernière page, s’échelonne de bon à très bon y compris l’état financier du S.I.V.O.A. J’attire aussi votre attention sur la dernière page qui précise que Longpont-sur-Orge a été la première ville du syndicat à confier, à déléguer sa collecte. Les gros réseaux intercommunaux gérés par les syndicats sont appelés « réseaux syndicaux » ce sont d’énormes tuyaux, et leur terminaison beaucoup plus fine dans les communes s’appelle la partie collecte. Les gros réseaux sont chargés du transport et de l’acheminement des eaux usées vers l’usine de Valenton puis celle, partiellement, d’Ollainville, c’est également le cas des réseaux plus petits d’eaux pluviales. Notre réseau « collecte » va jusqu’à desservir chacune des maisons de Longpont-sur-Orge. Nous avons été la première ville en 2010 à déléguer notre compétence « collecte » au S.I.V.O.A, en 2011 Boissy-Sour-Saint-Yon et Linas ont rejoint aussi la même démarche et ont confié leur assainissement, partie « collecte », au syndicat. Aujourd’hui nous avons quatre communes qui ont rejoint le syndicat et d’autres sont prévues en 2013 mais cela ne figure pas sur ce rapport. Je vous citais à l’époque que nous avions renoncé à notre délégation du service public, pour transférer la compétence au S.I.V.O.A. Je vous avais précisé que nous ouvrons les portes, la mission est accomplie. Avez-vous des questions ?

Monsieur JACQUIN : Effectivement, je fais partie de ceux qui ont parcouru le rapport. Un passage m’a interpellé, page 37, qui concerne le projet Mort Rû. C’est rédigé dans un texte tellement ripoliné que finalement cela passe complètement inaperçu, et à mes yeux, le rapport n’est absolument pas sincère. J’avais interpellé Monsieur CIUCIU, sur ce sujet, il m’avait dit qu’il allait s’informer et qu’il me renseignerait. Je crois que le moment est venu. Pour mémoire, le projet Mort Rû a été lancé en 2009, il devait se dérouler en deux phases, avec une phase de restauration des berges puis la construction du bassin de rétention. Or, une crue a détruit le travail de restauration des berges. Ne

vaudrait-il pas mieux inverser les phases, ce qui éviterait que la première crue ne détruise le travail de restauration des berges.

Madame ANTONETTI : Effectivement, la rédaction de ce rapport ne reflète pas complètement ce qui s'y passe.

Monsieur CIUCIU : Monsieur JACQUIN m'avait alerté sur le phasage.

Madame ANTONETTI : Les crues du Mort Rû sont sous-estimées. Le SIVOA fera un point avec les riverains.

Monsieur JACQUIN : La convention signée par le SIVOA et les riverains prévoit un entretien des berges du Mort Rû pendant 5 ans. Si un report des travaux est prévu, la durée de la convention sera-t-elle prolongée ?

Madame ANTONETTI : La convention repartira à la fin des nouveaux travaux.

Monsieur DEMAREST : Le schéma du nouveau PLU devra prévoir des réserves sur ces bassins.

Madame NASTEV : Nous en parlerons en comité de pilotage du PLU.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'assainissement 2011 du SIVOA.

IX – AVIS SUR L'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A Vocation Unique de la Fourrière pour Animaux de L'ESSONNE - Rapporteur Frédéric MANCEAU

Monsieur MANCEAU : Le Conseil Général de l'Essonne a décidé de ne plus gérer le Centre Départemental d'Accueil Animalier (C.D.A.A) à compter du 1^{er} janvier 2013, ce qui entraînera une fermeture définitive le 31 décembre 2012. Il est proposé la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de l'Essonne qui reprendrait donc la gestion du C.D.A.A.

Pour que ce syndicat puisse être créé, il est impératif qu'un nombre maximum de communes en demande la création et y adhère. L'adhésion entraînera une participation des communes adhérentes à un montant s'élevant à 0,50 €/habitant. Le seuil de création de ce syndicat est évalué à 488 000 habitants.

L'objet de ce syndicat est :

- d'accueillir les animaux errants recueillis sur la voie publique, les animaux dangereux ou déclarés en infraction sur la voie publique par les services de police,
- d'assurer l'hébergement, la capture, le transport et les soins des animaux,
- d'assurer la gestion de cet équipement, en régie directe ou sous toute autre forme de délégation de gestion du service,
- de rechercher l'élargissement dudit syndicat auprès des collectivités territoriales environnantes,

- de procéder au fur et à mesure des besoins résultant des missions citées, à l'extension du patrimoine immobilier,
- de gérer l'établissement dans les conditions strictes de l'autorisation préfectorale et dans le souci constant de ne pas apporter de gêne à l'environnement.

Le coût pour la commune de Longpont sur Orge s'élèverait à 3 330,00 € par an.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de l'Essonne.

Le conseil municipal devra à nouveau délibérer, si le seuil des 488 000 habitants est atteint, pour la création de ce syndicat et ce avant le 15 décembre 2012.

Madame ANTONETTI : Je vous propose d'émettre un avis défavorable pour adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de l'Essonne.

Monsieur DEMAREST : Pourquoi devons-nous délibérer sur ce sujet ?

Monsieur MANCEAU : Le conseil général interroge l'ensemble des communes, afin de savoir si le seuil de 488 000 habitants est atteint pour la création de ce syndicat.

Monsieur JACQUIN : Pourquoi le conseil général se désengage ?

Monsieur MANCEAU : Il souhaite un fonctionnement partagé et mutualisé.

VOTE : Pour un avis défavorable pour adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de l'Essonne, **à la majorité absolue.**

X – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT PHYT'EAUX CITES 2 AVEC LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (S.E.D.I.F) - Rapporteur Patrick PHILIPPE

Monsieur PHILIPPE : Le projet Phyt'Eaux Cités a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau brute par des actions de sensibilisation, de prévention et de maîtrise de produits phytosanitaires dans les communes situées sur le bassin versant des usines d'eaux potables.

Compte tenu de l'efficacité de ce dispositif portant le constat à une baisse de 25 – 50 % des produits phytosanitaires dans l'Orge et de la forte mobilisation des communes sur ce sujet, le S.E.D.I.F a souhaité conduire une opération Phyt'Eaux Cités 2. Ce nouveau dispositif a pour objectif de porter l'action sur l'ensemble du bassin versant de l'Orge/Yvette en extrapolant la démarche en amont du bassin versant et en renforçant ou complétant le dispositif sur le secteur aval en cours.

Les actions de Phyt'Eaux Cités 2, gratuites pour les communes volontaires, se déclinent sous plusieurs formes en allant de l'audit jusqu'à la planification du traitement des espaces verts et des voiries. Ces actions seront programmées sur 4 ans jusqu'en fin 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat Phyt'Eaux Cités 2 avec le S.E.D.I.F

Monsieur HAMON : Existe-t-il, en termes de désherbage, une méthode alternative efficace et satisfaisante pour les Longipontains.

Monsieur PHILIPPE : La vapeur sèche est une très bonne méthode, elle est très silencieuse et peu polluante.

Monsieur FACCHIN : Cette solution est très satisfaisante, car elle ne pollue pas les sols et les nappes phréatiques.

Monsieur MANCEAU : Le dispositif Phyt'eaux Cités devrait être valorisé auprès des Longipontains par la mise en place d'une communication en direction des habitants. Ces derniers pourraient être associés à ce dispositif.

Madame ANTONETTI : 25 – 50 % de pollution en moins, c'est très significatif.

VOTE : Pour approuver les termes de la convention de partenariat Phyt'Eaux Cités 2 avec le S.E.D.I.F et autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, **à la majorité absolue.**

XI – TARIFS DES ATELIERS DE LA MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 - Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Dans le cadre de son contrat local de développement culturel, le service culturel de la ville organise à la médiathèque des ateliers à destination des adultes et des jeunes à partir de 14 ans.

L'atelier contes :

Deux ateliers contes bimensuels, dont l'objet est de faire répéter et de mettre en scène des conteurs amateurs, en vue d'organiser une balade contée lors des journées du patrimoine, deux veillées contes en février et juin, et les heures du conte des mercredis après-midi (environ 6 séances par an).

Ces deux ateliers, se déroulant respectivement les lundis soir et les vendredis soir, sont dirigés par Evelyne Bernardini de l'association du Théâtre des Châtaigniers et seront, à partir de cette année, accompagnés musicalement par Geneviève Joseph-Pierre.

L'atelier d'écriture :

Un atelier d'écriture bimensuel, dont l'objet est de proposer aux participants un entraînement à l'écriture visant à développer la créativité de chacun, en particulier au

moyen de "contraintes" artistiques volontaires proposées par l'intervenant aux membres du groupe. Une restitution publique du travail et la publication d'un recueil de textes seront proposées en fin d'année.

Cet atelier se déroulera le samedi matin et sera dirigé par Violaine de Carné de la Compagnie Le Tir et la lyre.

Atelier clown :

Considérant que l'art du Clown et l'art du Conte sont frères, nous proposons cette année une première journée d'initiation de stage Clown sur un dimanche. Le spectacle de l'artiste animatrice sera programmé dans la même semaine.

Il est nécessaire de fixer les montants des participations familiales pour ces activités. Il est proposé de fixer les tarifs pour les ateliers contes et les ateliers écriture de la façon suivante :

- 20 €/trimestre pour les Longipontains ou les personnes travaillant sur la commune,
- 30 €/trimestre pour les non résidents,
- Gratuité pour le personnel communal œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture (centres de loisirs, écoles, école de musique, médiathèque, service culturel).

Et de fixer les tarifs pour l'atelier clown de la façon suivante :

- 10 € la journée pour les Longipontains ou les personnes travaillant sur la commune,
- 15 € la journée pour les non résidents,
- Gratuité pour le personnel communal œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture (centres de loisirs, écoles, école de musique, médiathèque, service culturel).

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie unique de recettes « RR31 » et inscrites aux chapitre et article nécessaires des budgets concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des ateliers de la médiathèque dans le cadre du contrat local de développement culturel pour l'année 2012/2013.

VOTE : Pour fixer les tarifs des ateliers de la médiathèque dans le cadre du contrat local de développement culturel pour l'année 2012/2013, **à la majorité absolue.**

XII – ADHESION A L'ASSOCIATION DE BIBLIOTHECAIRES « MEDIABIB » - Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : L'association Médiabib apporte une aide de grande qualité à la médiathèque, tant en matière de formation, d'action culturelle et d'information auprès des personnels des bibliothèques par le biais de journées d'étude et de réflexion,

Les objectifs de cette association sont : favoriser la coopération entre bibliothèques, promouvoir la lecture publique et l'information sous toutes ses formes dans le département, avec les associations qui développent des actions autour de la lecture publique,

La cotisation annuelle est de 30,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Médiabib pour l'année 2012

VOTE : Pour adhérer à l'association Mediabib pour l'année 2012, à la **majorité absolue**.

XIII – ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (A.F.C.C.R.E) – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'A.F.C.C.R.E est une association nationale, créée en 1951. Elle compte aujourd'hui près de 1 500 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes.

L'A.F.C.C.R.E est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (C.C.R.E), organisation européenne, qui rassemble plus de 100 000 collectivités territoriales en Europe. Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (C.G.L.U), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

Les collectivités territoriales membres de l'A.F.C.C.R.E acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association.

L'A.F.C.C.R.E a pour missions :

- d'assister et de conseiller les collectivités territoriales dans leurs activités et démarches européennes,
- d'associer les collectivités territoriales aux politiques européennes par la création de commissions ouvertes à ses membres,
- de développer les échanges et partenariats (soutien aux actions de jumelages de villes, aides et conseils pour la préparation de projets européens et de recherches de financements)
- de former les élus et les cadres territoriaux,
- de participer au dialogue européen et international.

La cotisation 2012 pour la commune s'élève à 564,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'A.F.C.C.R.E et de verser la cotisation 2012 d'un montant de 564,00 €.

Monsieur FACCHIN : Concrètement, à quoi sert d'adhérer à l'AFCCRE ?

Monsieur JACQUIN : Son rôle est très large pour les jumelages. L'association aide les communes dans la recherche d'un jumelage, elle propose des formations et organise des colloques. Les membres du comité de jumelage de Longpont sur Orge ont suivi de nombreuses formations organisées par l'AFCCRE. Nous avons également sollicité des financements pour notre jumelage.

VOTE : Pour le renouvellement de l'adhésion à l'association française du conseil des communes et régions d'Europe, **à la majorité absolue.**

XIV – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2012 - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Des modifications des autorisations budgétaires sont proposées dans les Décisions Modificatives et ce, afin de permettre au Conseil Municipal d'autoriser une ventilation des crédits au plus près de la réalité des besoins en fonction de l'activité et des missions confiées aux services municipaux.

Globalement, la section de fonctionnement doit être sensiblement réajustée pour couvrir des dépenses supplémentaires qui ne pouvaient être anticipées au moment de la préparation du budget. Au niveau de la section d'investissement, le recalage des opérations de maîtrise foncière et l'affinement de certains achats permettent d'équilibrer la section et de neutraliser l'impact du recours au virement, sans préjudice des projets.

En section de fonctionnement :

La dépense pour la participation aux groupements de communes pour 180 K€ correspond à la cotisation au SIRM pour la piscine et les équipements sportifs que nous payons avec une année de décalage depuis plusieurs exercices. Cette année, étant la dernière de notre adhésion au SIRM du fait de notre entrée au Val d'Orge, nous devons nous recalculer et payer l'année 2011 et l'année 2012.

La régularisation des intérêts d'emprunt 2011 pour 118 K€ ; ces derniers ont été débités automatiquement par les banques sur l'exercice 2011 mais sont restés bloqués dans les comptes d'attente du Trésor Public.

Un certain nombre d'ajustement de dépenses sur les fluides (combustibles + 21 K€, électricité + 20 K€, télécom + 20 K€) sont nécessaires. La rudesse de l'hiver nous a contraints à chauffer sur une période plus longue l'ensemble des bâtiments communaux.

La maintenance des voies fait l'objet d'une dépense supplémentaire de 34 K€. En effet, les services techniques ont fait réaliser le rebouchage de nids de poule sur l'ensemble de la commune. Nous n'avions pas anticipé les carences de la C.C.C.H.

Certaines recettes sont également amoindries au niveau des participations du Conseil Général. Le budget 2012 avait été élaboré et soumis au vote avant la signature de la convention de subdélégation en matière de transport. Il convient donc d'ajuster le montant des recettes, puisque le CG91 prend directement en charge le coût du transport.

Ces besoins supplémentaires sont aussi en partie compensés par des recettes supplémentaires, ainsi vous constaterez une estimation d'une augmentation des droits de mutation (+ 108 K€). Le marché immobilier à Longpont sur Orge s'est montré plus dynamique que prévu, les recettes inscrites sont déjà réalisées au 2/3 de l'exercice. La réduction du virement à la section d'investissement (-368 K€) couvre le reste de ces dépenses.

La section de fonctionnement s'équilibre donc à 20 257 € en dépenses et en recettes.

Section d'investissement :

Vous constaterez un certain nombre de régularisations de dépenses dans les différentes opérations, diminutions dues soit à un coût moindre, soit à des non réalisations.

De même une diminution des recettes est actualisée (créances des groupements de commandes et ventes des terrains).

Par contre sont inscrites, les dépenses des travaux de la rue de Lormoy, les surcharges foncières ainsi que la dépense complémentaire pour la rédaction du Plan Local d'Urbanisme.

Sont intégrés en dépense, la régularisation du compte d'attente des emprunts, la partie du capital, pour 119 K€.

Concomitamment à la baisse du virement, en recettes supplémentaires, la ville inscrit un versement complémentaire de 148 K€ au titre du Fonds de Compensation de la TVA, ainsi que de la Taxe Locale d'Equipement (+ 51 K€) et du Fonds d'Aménagement Urbain (+ 44 K€).

La section d'investissement s'équilibre donc à 169 869 € en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT								
Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	op	ser
FCTVA			147 587,00	10	10222	01		
T.L.E.			50 950,00	10	10223			
Subventions FAU			44 000,00	13	1348	524		30
capital dette : régularisation compte d'attente		119 000,00		16				
Virement de la section de fonctionnement	O		-368 038,00	021	021	01		
2111 terrains			-29 000,00	21	2111	824		U100

ONI appareil lutte incendie		- 5 000,00		21	21568	113	ONI	11
ONI épandeur sel		- 1 500,00		21	21578	822	ONI	11
ONI fourgon master		- 1 100,00		21	2182	822	ONI	11
ONI divers matériels techniques		- 12 097,00		21	2181	20	ONI	11
ONI mobiliers		- 447,20		21	2184	20	ONI	11
ONI barrières et tentes		- 3 326,80		21	2188	20	ONI	11
Achats de terrains		- 44 000,00		21	2111	824	ONI	U 100
Aménagement bibliothèque		- 550,00		21	2184	321	ONI	71
Aménagements de terrains		- 12 800,00		23	2312	824	ONI	U100
Travaux de voiries rue de Lormoy		40 000,00		23	2313	822		151
Créances des groupements de communes			-15 368,00	27	276351	01		
27 SAFER		- 43 000,00		27				
Opération 111		- 13 000,00		111	2316	324	111	
Aménagements logements sociaux		- 12 000,00		150	2313	520	150	
Opération 151 Programme voiries		- 44 510,51		151	2031	821	151	
Opération 151		- 23 716,62		151	2313	814	151	
Opération 151		- 39 982,29		151	2313	821	151	
Opération 164 Cimetière et site cinéraire		- 6 800,00		164	2313	26	164	
Opération 188 Etude PLU biodiversité		10 000,00		188	202	824	188	
Opération 197 Surcharge foncière		49 800,00		197	20418	824	197	
Participation travaux de voiries		- 50 856,74		204	204151 1	822		1
Opération 209 patrimoine gestion espaces verts		- 5 000,00		209	2128	823	209	
Opération 211 patrimoine bâti multi sites		- 480,29		211	21350	20	211	
Opération 211		- 69 051,55		211	2188	20	211	
Aménagement bibliothèque		550,00		211	2135		211	

Total investissement		- 169 869,00	-169 869,00					
-----------------------------	--	---------------------	--------------------	--	--	--	--	--

0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	op	ser
Charges sur rémunération du personnel		- 6 938,00		012	64111	20	10	
Caisse des Ecoles		- 11 062,00		65	657361	20	20	
Participation aux groupements (SIRM)		180 000,00		65	6554	20	20	
Subvention de fonctionnement au CCAS		- 1 000,00		65	657362	520	30	
Intérêt des emprunts		118 000,00		66	6611	1	1	
Combustibles		21 000,00		011	60621	20	11	
Contrats		4 000,00		011	611	20	51	
Droits de mutation			108 000,00	73	7381	20	10	
Electricité		20 000,00		011	60612	20	11	
Fêtes et cérémonies		3 830,00		011	6232	24	29	
Maintenances voies		33 620,00		011	61223	822	52	
Participation du CG91 (transports scolaires)			-43 400,00	74	7473	252	20	
Participation du CG91 (conservatoire)			-12 218,00	74	7473	311	72	
Participation du CG91 (transports scolaires)			-6 000,00	74	7473	252	31	
Produits exceptionnels			-4 500,00	77	7713	20	70	
Recettes parents transports cars			-21 625,00	70	7067	252	31	
Télécommunications		20 000,00		011	6262	20	11	
Vaisselle école des Echassons		4 500,00		011	60632	252	210	
Charges sur rémunération du personnel non titulaire		2 345,00		012	64131	33	70	
Virement à la section d'investissement	O	- 368 038,00		023	023	1		

Total fonctionnement		20 257,00	20 257,00					
-----------------------------	--	------------------	------------------	--	--	--	--	--

0,00

Monsieur JACQUIN : Pourquoi avons-nous 20 000 € supplémentaires au poste « télécommunications » ?

Monsieur FACCHIN : C'est un oubli de prévision. Il s'agit du parc « mobiles ». Cela nous a permis de faire un point sur les contrats et nous sommes passés sur un contrat « Flotte ».

VOTE : Pour modifier le budget primitif 2012.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Gilbert BOUDET, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Badreddine ZIANE, M. Jean-Guy TAYEB, Mme Caroline GERENTON, Mme Silvia THIEBAULT, M. Patrick SOUTUMIER, M. Laurent BOISSARD.

Abstentions : M. Jean JACQUIN, Mme Mireille BABONNEAU, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Madame Christel CORNAT, M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET.

XV – PRIX DE VENTE DES BILLETS POUR LE CONCERT D'ORGUE ORGANISÉ AVEC L'ENSEMBLE DOLCE FORTUNA LE 19 OCTOBRE À LA BASILIQUE DE LONGPONT-SUR-ORGE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La commune de Longpont-sur-Orge organise, en partenariat avec l'ensemble Dolce Fortuna, un concert d'orgue le 19 octobre 2012 à la Basilique Notre Dame de Bonne Garde de Longpont-sur-Orge

Il est proposé de fixer les prix des billets comme suit :

- 10 € tarif adulte (18 ans et +)
- Gratuité pour les jeunes de – 18 ans, les demandeurs d'emploi et les étudiants.

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie unique de recettes « RR31 » et inscrites à l'article 7062-024-70 du budget en cours.

VOTE : Pour fixer les prix de vente des billets pour le concert d'orgue organisé avec l'ensemble Dolce Fortuna à la Basilique de Longpont-sur-orge, **à la majorité absolue.**

XVI – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La Commune prélevait jusqu'en 2010 la taxe locale sur les fournitures d'électricité au taux de 8 %. Cette taxe était assise sur le montant des factures et augmentait plus vite que l'inflation.

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, publiée au J.O le 8 décembre 2010, instaure une taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E) qui se substitue à l'ancienne taxe sans délibération.

La TCFE comprend une part communale (TCCFE) et une part départementale (TDCFE).

A compter du 1er janvier 2011, les taxes sur la consommation finale d'électricité sont calculées en fonction du volume consommé (application d'un tarif invariable sur l'ensemble du territoire aux consommations mesurées en MWh). L'assiette de cette nouvelle taxe repose donc uniquement sur les quantités consommées par les usagers. Le calcul est le suivant :

	Consommations professionnelles	Consommations non-professionnelles
Puissance \leq 36kVA	Tarif = 0,75 x (c1+c2)€/ MWh 0 \leq c1 \leq 8 pour la taxe communale 2 \leq c2 \leq 4 pour la taxe départementale	Tarif = 0,75 x (c1+c2) €/ MWh 0 \leq c1 \leq 8 pour la taxe communale 2 \leq c2 \leq 4 pour la taxe
36kVa<Puissance \leq 250kVA	Tarif = 0,25 x (c1+c2) €/ MWh 0 \leq c1 \leq 8 pour la taxe communale 2 \leq c2 \leq 4 pour la taxe départementale	départementale
Puissance >250kVA	Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) = 0,5€/MWh	

Le coefficient multiplicateur C1, propre à la Ville de Longpont-sur-Orge, doit être fixé et voté par le conseil municipal avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

En 2011, dans la mesure où la loi a été votée après le 1er octobre 2010, le calcul du tarif a pris en compte un coefficient communal C1 égal à 8 (soit le ratio de 8 %, utilisé pour la taxe locale avant 2011, multiplié par 100).

Ce régime transitoire a perduré en 2012.

Le coefficient multiplicateur qui sera appliqué sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2013 doit faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} octobre 2012. Le coefficient multiplicateur C1 doit être compris entre 0 et une limite supérieure de 8.28.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le coefficient multiplicateur applicable au 1^{er} janvier 2013.

VOTE : Pour fixer à 8 le coefficient communal utilisé pour l'année 2013, dans le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité, **à la majorité absolue**.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2012.076 du 15 juin 2012 pour signer la proposition d'assurance « tous risques exposition » avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour une exposition prêtée à la ville de Longpont sur Orge par le Conseil Général de l'Essonne intitulée « Vous avez dit archéologie préventive ? » du 3 au 27 juillet 2012, à la médiathèque de Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 34,96 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.077 du 19 juin 2012 pour signer l'avenant n° 1 au marché n° 2011-057 lot 1 – Destruction de bâtiments et dépollution des sols – avec la société LESUEUR TP d'un montant en plus value de 12 057,60 € HT.

➤ Décision n° 2012.078 du 19 juin 2012 pour signer un contrat de cession avec l'entreprise SONOTEK Les artistes du spectacle vivant, pour l'animation des « ZooZoos » le dimanche 24 juin 2012 de 11 h à 14 h dans le cadre du festival du coquelicot.

Le montant de la dépense s'élève à 1 070,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.079 du 21 juin 2012 pour signer un contrat d'engagement avec Antoine Bertrand, pour un reportage photographique lors du festival du coquelicot les 23 et 24 juin 2012.

Le montant de la dépense s'élève à 400,00 € TTC et est inscrit à l'article 6237.023.90 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.080 du 10 juillet 2012 pour signer un marché passé selon une procédure adaptée avec la société HISTORIA CINERAIRE – 1 rue de l'Industrie – 70360 CHASSEY LES SCEY, pour la création d'un site cinéraire dans le cimetière communal.

Le montant de la dépense s'élève à 12 976,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.081 du 26 juin 2012 pour signer un marché passé selon une procédure adaptée avec la société SOREPA – 80 rue de Marcq – BP 49 – 59441 WASQUEHAL cedex, pour l'étude sur la biodiversité et les continuités écologiques pour l'élaboration du PLU.

Le montant de la dépense s'élève à 8 370,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.082 du 26 juin 2012 pour signer un marché passé selon une procédure adaptée avec la société L'ARTESIENNE- BP 99 – 62802 LIEVIN cedex, pour l'impression des magazines et supports de communication (hors affiches). Le marché est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable expressément pour une période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant minimal annuel de la dépense s'élève à 3 000,00 € HT et le montant maximal annuel de la dépense s'élève à 23 000,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.083 du 12 juillet 2012 pour signer, dans le cadre du contrat de développement culturel, un contrat de cession avec le Théâtre des Chataigniers – 7 rue des Puits – Le Rotoir – 91870 BOISSY LE SEC, pour 17 ateliers contes organisés les lundis et vendredis soir de septembre à décembre 2012 à la médiathèque de Longpont sur Orge et une balade contée dans le cadre des journées du patrimoine, le samedi 15 septembre 2012.

Le montant de la dépense s'élève à 5 100,00 € TTC et est inscrit à l'article 611.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.084 du 13 juillet 2012 pour signer un contrat d'engagement avec Sandra Simonot – 1 square Belline – 91090 LISSES, pour une animation « maquillage face painting » lors des Médiévales le 16 septembre 2012 sur la place des Combattants à Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC et est inscrit à l'article 6232-33-70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.085 du 13 juillet 2012 pour signer un contrat d'engagement avec Geneviève Joseph-Pierre – 14 route de Leuville à LINAS, pour l'accompagnement musical des ateliers contes municipaux de septembre à décembre 2012.

Le montant de la dépense s'élève à 360,00 € TTC et est inscrit à l'article 611.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.086 du 16 juillet 2012 pour signer, dans le cadre du contrat de développement culturel, un contrat de cession avec la Compagnie La tir et la Lyre, pour 7 ateliers d'écriture organisés les samedis matin de septembre à décembre 2012 à la médiathèque de Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 1 445,00 € TTC et est inscrit à l'article 611.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.087 du 20 juillet 2012 pour signer un contrat de vente avec l'association Mère Deny's Family – BP 65 – 31320 CASTANET - TOLOSAN, pour un spectacle intitulé « La Tournée du Père Noël », le samedi 15 décembre 2012 à 10 h 30, salle polyvalente des Echassons.

Le montant de la dépense s'élève à 597,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042-64-35 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.088 du 25 juillet 2012 pour signer avec l'Apave Parisienne – Agence d'Evry –30 rue des Malines – LISSES – 91027 EVRY CEDEX, une offre de formation pour l'organisation d'une action de formation intitulée « Engins de chantier – conducteur débutant CACES » d'une durée de 5 jours.

Le montant de la dépense s'élève à 1 399,32 € TTC et est inscrit à l'article 6184.020.29 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.089 du 25 juillet 2012 pour signer l'avenant n° 2 au marché n° 2011-057 – lot 1 – Destruction de bâtiments et dépollution des sols – avec la société LESUEUR TP d'un montant en moins value de 9 173,32 € T.T.C.

➤ Décision n° 2012.090 du 26 juillet 2012 pour exercer son droit de préemption sur le bien mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la parcelle AA n° 1 d'une superficie de 793 m², appartenant à la SCI LA GRANGE, représentée par Monsieur TAYSSE, domiciliée 15 rue de Guillerville à LINAS – 91310 – pour un montant de 145 000,00 €, conformément à l'évaluation du service du domaine du 26 juillet 2012.

➤ Décision n° 2012.091 du 7 août 2012 pour signer la proposition présentée par EDF concernant l'accès à un ensemble d'informations mises en ligne sur Internet par EDF (offre di@lege) pour un montant annuel de 579,49 € TTC et d'une durée de deux ans.

➤ Décision n° 2012.092 du 30 août 2012 pour signer avec Odyle Burley – 16 bis rue Grande – 77250 Montarlot, un contrat de cession pour un stage clown à la médiathèque de Longpont sur Orge, le dimanche 25 novembre 2012 de 9 h à 17 h, et une veillée conte à la mairie de Longpont sur Orge le vendredi 30 novembre 2012 à 20 h.

Le montant de la dépense s'élève à 700 € TTC et est inscrit à l'article 611-33-70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.093 du 30 août 2012 pour signer avec l'association An Dud Nevez 180 rue de Charenton – 75012 Paris, un contrat de cession pour le spectacle « Le

Roman de Renard » le 12 octobre 2012 à 18 h 30, salle du conseil en mairie de Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 500 € TTC et est inscrit à l'article 611-33-70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.094 du 31 août 2012 pour fixer le prix de vente des boissons sans alcool des stands buvette organisés par la commune pour les différentes festivités pour l'année 2012 à :

- 0,50 € le verre.

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie unique de recettes «RR31 » et inscrites à l'article 7062-024-70 du budget en cours.

➤ Décision n° 2012.095 du 1^{er} septembre 2012 pour signer avec la compagnie des trois oranges – 59 bld Saint Eutrope – 17400 Saint Jean d'Angély un contrat de cession pour 3 interventions « Raconte tapis », les 21 novembre 2012 à 10 h et 11 h et 22 novembre 2012 à 14 h à la médiathèque de Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 704,55 € TTC et est inscrit à l'article 611-33-70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.096 du 07 septembre 2012 pour signer avec Finance Active – Rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS – un contrat de suivi de la dette interfacé au mandatement des échéances, d'une durée initiale de 3 ans, puis renouvelable annuellement.

Le montant annuel de la dépense s'élève à 6 697,60 € TTC et est inscrit au budget 2012, chapitre et article nécessaires.

➤ Décision n° 2012.096 du 07 septembre 2012 pour signer avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, la proposition d'assurance « tous risques objets » pour le matériel d'éclairage et de sonorisation loué à la société EURO BACKLINE, pour les Médiévales de Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 1 321,28 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget en cours.

Monsieur HAMON : Quel est le montant des prestations « son et lumière » des Médiévales ?

Monsieur LAMOUR : La dépense est de 20 000 €.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2012 - 2013 ET SUR LES ACTIVITES DE VACANCES D'ETE 2012 - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : L'heure étant bien avancée, je vais essayer d'être très concise pour vous faire ce traditionnel point d'information sur les activités de vacances et la rentrée scolaire.

Commençons par les vacances. S'agissant des accueils de loisirs, on note par rapport à l'an passé, pour l'élémentaire, une baisse de fréquentation en juillet mais le maintien des effectifs en août. Moyenne juillet = environ 47. Moyenne août = environ 22. Les séjours à Buthiers ont connu également une érosion, mais peu significative, passant de 18 partants à 16.

En revanche, sur l'accueil maternel, sachant que l'unité de mesure est la journée de garde, on observe une hausse sensible de ce nombre surtout en août ce qui n'était pas forcément prévisible (651 au lieu de 521)

La rentrée dans les deux accueils s'est bien passée avec toutefois des effectifs très chargés. Sur l'élémentaire, on atteint certains mercredis la limite de 70 inscrits. Les inscriptions à l'année sont toutes satisfaites, mais c'est beaucoup plus aléatoire pour les inscriptions ponctuelles qui restent tributaires des absences déclarées parfois au dernier moment lorsqu'un enfant est malade par exemple.

Sur l'accueil maternel, la montée en charge des effectifs, qui d'habitude se fait progressivement, a été très rapide cette année. Heureusement, l'agrément demandé et obtenu l'an passé pour permettre une extension vers les locaux scolaires a été fort utile et a permis de répondre à toutes les demandes d'inscription. Il ne reste plus que quelques places disponibles.

Inutile de préciser que tout le monde attend l'ouverture du Pôle Enfance avec impatience pour enfin avoir plus d'espace et un meilleur confort.

Concernant le chapitre des séjours d'été, nous avons assisté cette année à une diminution brutale des départs. 17 seulement cette année, contre 40 l'an passé. Les départs d'hiver (3) et vers l'Angleterre (2) indiquent la même tendance à la baisse.

J'y vois deux raisons :

- La première est certainement liée à la crise économique et aux difficultés rencontrées par certaines familles. Il est évident que, malgré l'aide municipale, ces séjours constituent une dépense conséquente et que lorsqu'il faut réduire le budget familial on commence par ça.

- Deuxième raison qui nous implique peut-être plus directement : la logique qui régit les marchés publics nous a conduit cette année à changer de prestataire. Il est clair que les dates, les destinations et les activités proposées n'ont pas fait l'unanimité. Il nous faudra nous pencher sur la question.

En ce qui concerne l'activité de l'Espace Jeunesse qui a fonctionné trois semaines cet été, la fréquentation s'est maintenue aux alentours d'une vingtaine de jeunes

adolescents. Ce chiffre semble montrer qu'après quelques tâtonnements, l'Espace Jeunesse est en train de trouver sa place et de fidéliser un groupe de plus en plus stable. Même s'il reste objectivement modeste, ce résultat doit être considéré comme encourageant car toute structure qui permet de donner à nos jeunes un cadre sécurisé, éducatif et récréatif, doit être considérée comme un plus face au délicat problème que posent pendant les vacances l'inactivité et l'ennui de certains adolescents qui restent seuls à la maison pendant que leurs parents travaillent.

Puisque nous en sommes là encore au temps des vacances, j'en profiterai pour vous rappeler que cette période n'est pas vaquée par tout le monde et que le personnel des Services Techniques et celui chargé de l'entretien a fort à faire pour que le jour de la rentrée tout soit en place. C'est le moment des gros travaux qui ne peuvent être menés pendant la période scolaire.

Ainsi, les huisseries de la maternelle Échassons ont été changées. Il s'agit de la dernière phase d'un programme de restauration mené sur trois ans et qui a eu pour objectif de mettre à niveau au plan des économies d'énergie le plus vieux de nos groupes scolaires et donc le moins bien isolé phoniquement et thermiquement.

Sur l'élémentaire Échassons, après la peinture du réfectoire et du préau l'an passé, est venu le tour des montées d'escalier qui étaient dans un état de vétusté lamentable. L'an prochain, on s'attaque aux couloirs. Je vous signale, à titre d'information, qu'au cours de l'année cette même école a bénéficié de l'aménagement de vestiaires et de douches pour le personnel et d'un petit local infirmerie pour les élèves. Il était temps ! Dans les salles, le changement progressif des tableaux a commencé : 3 ont été changés cette année.

Concernant l'élémentaire Lormoy, dans l'attente de l'installation du self l'an prochain, les tables et les chaises du réfectoire ont été toutes changées.

De même, pour le mobilier d'une classe. Il ne reste plus dans cette école qu'une classe dont le mobilier n'ait pas été changé et c'est parce que l'enseignante tient à garder les vieux pupitres d'antan.

Puisque nous parlons de l'élémentaire Lormoy, il faut signaler que des énergumènes trouvent amusant de sauter sur les toits et que 3 jours avant la rentrée, ils ont commis des dégâts assez importants sur la toiture et la verrière. Il a fallu changer une centaine de tuiles en urgence. Je remercie les Services Techniques qui ont dû s'occuper de ce problème non programmé.

Enfin, s'agissant de la maternelle Jean Ferrat, les jeux de cour ont un peu tardé mais ont fini par arriver et par être installés. L'attente valait le coup : ils sont de l'avis général très beaux et particulièrement bien conçus.

J'en viens maintenant à la rentrée scolaire à proprement parler et à la fréquentation du périscolaire.

Je commencerai par la maternelle Jean Ferrat et sa 3^{ème} classe. Je rappelle rapidement le problème. L'Inspection académique avait retenu comme effectifs prévisibles à la rentrée ceux répertoriés au mois de mai. Or, à Longpont, vous le savez, les effectifs réels ne sont pas ceux de mai, ni même ceux de septembre, puisqu'un certain nombre d'inscriptions se fait très tardivement, voire après la rentrée. Bien au fait de cette particularité, Mme le Maire avait prévenu par un courrier l'I.A que ses prévisions ne se révéleraient pas exactes. Il avait donc répondu qu'il y aurait un comptage le jour de la rentrée pour savoir si la classe était maintenue ou pas. Or, à la surprise générale, pas de comptage, fermeture d'office. Avec en plus un détail intéressant : l'école comptait en septembre autant d'enfants qu'en juin mais une classe en moins. La réaction des parents a été immédiate, intelligente, efficace et exemplaire. Elle a certainement pesé dans la décision finale. De notre côté, bien sûr, nous avons fait jouer tous les leviers à notre disposition et alerter les autorités ministérielles et préfectorales. On ne peut pas, d'un côté, nous demander avec insistance d'accueillir et de former une partie de notre population scolaire qui a sa spécificité en matière de scolarité et en même temps nous refuser les moyens nécessaires pour le faire. Finalement, tout s'est bien terminé : une semaine après la rentrée, la 3^{ème} classe était ouverte et le professeur de l'an passé qui avait dû partir vers une autre commune a pu revenir avec soulagement à Longpont et retrouver son poste.

Fort heureusement, il n'y a pas eu de problème similaire dans les autres écoles. A titre provisoire, voici les effectifs de rentrée :

- Maternelle Échassons = 105
- Maternelle Lormoy = 69
- Maternelle Ferrat = 64
- Élémentaire Échassons = 218
- Élémentaire Lormoy = 239

S'agissant maintenant du périscolaire, disons, pour être rapide et toujours par rapport à l'an passé, que la fréquentation du matin s'est accrue alors que celle du soir a légèrement baissé et que celle du midi, à une dizaine d'enfants près, est assez semblable à celle de 2011.

Un élément d'information intéressant, me semble-t-il, est la comparaison que nous pouvons faire entre la moyenne nationale de fréquentation à midi du périscolaire et la moyenne dans notre commune :

- moyenne nationale pour les écoles maternelles : 72% - Longpont : 82%
- moyenne nationale pour les écoles élémentaires : 69% - Longpont : 83%

Je ne sais pas si nous pouvons tirer des conclusions définitives à partir de ces pourcentages, mais ils peuvent nous conduire à imaginer que les petits Longipontains ne doivent pas être trop malheureux dans nos structures d'accueil pour les fréquenter aussi nombreux et aussi assidûment. Voilà de quoi nous encourager à toujours essayer de faire mieux pour eux.

Madame ANTONETTI : Comme vous le savez, un drame s'est déroulé dans la nuit du 14 au 15 septembre 2012. Il s'agit d'un incendie qui a endommagé une grande partie

de la toiture de la Grange aux Dîmes. Cet incendie a détruit du matériel et un véhiculé communal qui étaient entreposés à l'intérieur du bâtiment. Toutes les démarches ont été réalisées auprès de notre assureur. Bien entendu, ce bâtiment historique sera rénové.

Monsieur HAMON : Depuis combien de temps le véhicule communal était-il garé dans le bâtiment.

Madame ANTONETTI : Il était garé dans le bâtiment pour les besoins de la fête.

Monsieur HAMON : Je souhaiterais avoir des informations sur l'avancement de travaux rue de Lormoy ?

Monsieur FACCHIN : Les travaux ont pris du retard, ils commenceront avant le 31 décembre 2012.

Madame ANTONETTI : Je vous attends nombreux à l'inauguration du city stade au petit bois des Echassons, le 13 octobre 2012.

Monsieur DEMAREST : Le document édité pour la réunion des PPA a-t-il été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux ?

Madame NASTEV : Non, c'était un document de travail.

Monsieur HAMON : Quelle est l'échéance finale du PLU ?

Madame NASTEV : Je n'ai pas de date.

Monsieur JACQUIN : Pouvez-vous nous communiquer le bilan des travaux d'assainissement réalisés sur la RN 20, ainsi que son coût ?

Madame ANTONETTI : Les travaux ont été achevés avec quinze jours de retard, un bilan nous sera communiqué. Le coût des travaux pour la commune s'élève à 200 000 € environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.